



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

Par le soussigné, **Stéphane Giguère**, directeur général de la susdite municipalité

Que lors de la séance extraordinaire du 12 décembre 2023, à 20 h, qui se tiendra à la salle municipale située au 1110 chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, le conseil municipal se prononcera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

- Demande de dérogation mineure numéro **DM16-2023**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de **2 129 034**, situé sur la **rue Paquin**, ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de permettre que les manœuvres des véhicules se fassent en dehors du stationnement privé d'un bâtiment de type duplex ainsi que l'implantation d'un stationnement en cours avant alors que le Règlement de zonage numéro 4-91 établit que toutes les manœuvres de stationnement se fassent en dehors de la rue ainsi que les stationnements soient implantés en cours arrière ou latérales, et ce, pour les habitations de type duplex.
- Demande de dérogation mineure numéro **DM17-2023**, affectant l'immeuble identifié par les numéros de lot **1 733 875**, situé au **3863 chemin d'Oka**, ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de permettre la construction d'un escalier menant à l'étage supérieur en cours avant alors qu'en vertu du Règlement de zonage 4-91, l'emplacement des escaliers menants aux étages supérieurs doivent être en cours latérales ou arrières, le tout afin de permettre la construction d'une habitation de type multifamiliales.

Toute personne intéressée pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur ces demandes.

DONNÉ à Saint-Joseph-du-Lac, ce vingt-quatrième jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt-trois.


Stéphane Giguère
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je, soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 9 h et midi, le 24^e jour du mois de novembre 2023 au 1110 chemin Principal et en le publiant sur le site Internet de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac le vendredi 24 novembre 2023 (demande de dérogation mineure numéro DM16-2023 à DM17-2023).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 24^e jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt-trois.


Stéphane Giguère
Directeur général